

EXTRAIT du procès-verbal de la cent seizième réunion (ordinaire) de l'Assemblée départementale du Département d'éducation et pédagogie de l'Université du Québec à Montréal, tenue le mardi 4 février 2014, à 14 heures, au local N-3785 du pavillon Paul-Gérin-Lajoie, à Montréal.

---

### Échelle de notation départementale au 2<sup>e</sup> cycle

#### RÉSOLUTION 2014-AD-1309

ATTENDU la diversité des intervalles de notes utilisés au 2<sup>e</sup> cycle au DEP (Maîtrise, DESS, programmes courts);

ATTENDU la confusion qu'entraînent, pour les étudiants, les intervalles variables;

ATTENDU l'article 9.6a du règlement no 8 de l'UQAM qui indique qu'une notation moindre que C correspond à un échec;

ATTENDU la résolution # 01-CPME-DEP-01 adoptée par le Comité de programme de la concentration Éducation et pédagogie de la Maîtrise en éducation le 16 décembre 2013 relativement à la proposition d'une échelle de notation départementale au 2<sup>e</sup> cycle;

IL EST PROPOSÉ par le Comité exécutif :

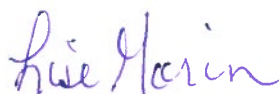
QUE l'Assemblée départementale du Département d'éducation et pédagogie ADOPTE un intervalle de notes commun pour les cours de 2<sup>e</sup> cycle du DEP et SUGGÈRE une adaptation de l'échelle de notation utilisée au DEP pour le 1<sup>er</sup> cycle comme suit :

A+	95.5	100	C+	73.5	77.4
A	91.5	95.4	C	70.5	73.4
A-	88.5	91.4	E	0	70.4
B+	84.5	88.4			
B	80.5	84.4			
B-	77.5	80.4			

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Copie conforme :

Le 5 février 2014



Lise Morin  
Secrétaire de direction